



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaients présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. MEUNIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

Présentation de la nouvelle équipe de policiers municipaux : M. Frédéric NOTREAMI et Mme Clélia MULTON.

POLICE MUNICIPALE : UTILISATION DES LOGICIELS LOGITUD

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la Police Municipale sont amenés à utiliser les solutions logicielles LOGITUD.

Pour être en conformité avec la Loi « Informatique et Libertés » il est proposé au Conseil Municipal de désigner les utilisateurs réguliers.

Vu la Loi Informatique et Libertés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne comme utilisateurs réguliers des solutions logicielles LOGITUD :

- M. Frédéric NOTREAMI Brigadier-Chef Principal
- Mme Clélia MULTON Brigadier

I – FINANCES

A – Budget Production d'Electricité : décision modificative n° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2 au Budget Production 2021, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

B – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'Elus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la taille de sa population, la commune devra adopter un Règlement Budgétaire et Financier qui sera soumis au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 18 Octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune d'Ecommoy,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

C – Expérimentation du CFU (Compte Financier Unique)

Monsieur le Maire expose que selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire expose que la candidature de la Commune a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation du CFU portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023 entre la Commune et l'État.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

D – Participation financière à la réhabilitation de l'EHPAD la Providence

Monsieur le Maire expose que la Commune s'est engagée depuis 2017 à participer à la réhabilitation de l'EHPAD la Providence.

Les différents travaux consistent à la création d'une aile supplémentaire au bâtiment de 1973, au réaménagement de l'espace de vie/restauration, à la réhabilitation de la Chapelle et à l'augmentation de la superficie des chambres de 11 m² à 20 m².

Le montant de la subvention allouée par la Commune à l'Association Perrine Thulard d'Evron, est de 487 200 € (58 lits x 56 000 € x 15 %), répartis initialement sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Cependant les travaux ont commencé avec du retard par rapport au planning initial.

Un appel pour le premier versement vient d'être formulé auprès de la Commune. Les crédits sont inscrits au budget, cependant il convient de reprendre la délibération pour les versements décalés sur 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le versement de la subvention à l'Association Perrine Thulard d'Evron, qui s'étalera à raison de 162 400 € par an, sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Mme Fiez demande s'il est possible de transmettre aux nouveaux élus la présentation des travaux prévus faite au Conseil Municipal en 2017. Cela sera transmis avec le compte rendu.

II – MISE A JOUR D'UNE INDEMNITE DE CONSEILLER DELEGUE

Considérant la fin des fonctions de M. David LELIEVRE, Conseiller Délégué à la voirie urbaine, à compter du 1^{er} Novembre 2021, Monsieur le Maire propose de re-délibérer sur les indemnités de l'Elu récupérant les attributions vacantes.

M. Patrick PINCHAULT ayant accepté de reprendre l'intégralité de la délégation de M. LELIEVRE, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer l'indemnité de M. Patrick PINCHAULT Délégué Conseiller, à 11,90 % du taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} Novembre 2021.

III - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU POLE CULTUREL ET NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose que M. David LELIEVRE souhaite intégrer la commission « Pôle Culturel et Numérique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un siège à cette commission municipale et d'y intégrer M. LELIEVRE, ceci étant sans incidence sur les équilibres légaux de la commission.

IV - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 6 RUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du pôle culturel et numérique prévoit l'acquisition du site appartenant à la Ville de Paris sis 6 rue du Général Leclerc, qui accueillait un service d'Accueil Familial Départemental.

Ce bien cadastré AD 728 d'une contenance cadastrale de 5 456 m², comprend trois bâtiments, un atelier, une aire de stationnement et une aire de jeu.

Après concertation avec la Ville de Paris, et suite à une co-saisine des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien au prix de 200 000 €.

Ce prix sera assorti d'une clause de maintien d'affectation à un service public culturel et une clause de complément de prix en cas de cession ultérieure, toutes deux pendant 10 ans à compter de la signature de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir auprès de la Ville de Paris, le bien sis 6 rue du Général Leclerc au prix de 200 000 €. Ce prix sera assorti d'une clause de maintien d'affectation à un service public culturel et d'une clause de complément de prix en cas de cession ultérieure, toutes deux pendant 10 ans à compter de la signature de la vente
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, les frais de Notaire restant à la charge de la commune.

Mme Tessier demande si le projet permettra le maintien des grands arbres.

M. Gouhier précise que l'opération préservera les arbres du mieux possible, mais que cela dépendra des résultats du concours d'architecture.

En effet, il faut avoir conscience qu'un projet de cette ampleur génère des contraintes importantes, qui ne seront peut-être pas compatibles avec la préservation à tout prix des deux séquoias évoqués...

Mme Fiez demande si le conseil municipal est prêt à s'engager à replanter dans le cas où les arbres ne pourraient pas être préservés.

M Gouhier rappelle que la commune est déjà engagée dans une politique volontaire de plantation d'arbres (micro forêt par exemple), et que le projet de pôle culturel n'y dérogera pas non plus.

Mme Ballester précise que même en éloignant les travaux le plus possible des arbres, le dépérissement des séquoias est à craindre. En effet, le réchauffement climatique fait souffrir ces espèces en diminuant très fortement leur espérance de vie et les travaux à proximité peuvent leur être fatal.

M. Gouhier rajoute que la collectivité est aussi tenue d'assurer la sécurité du projet et de ses utilisateurs, et que les événements climatiques de plus en plus sévères incitent à la plus grande prudence pour construire auprès de spécimens aussi imposants.

M. Lelievre fait un retour sur la formation du CAUE à laquelle il vient de participer et qui portait sur l'implantation des arbres en ville : les arbres en milieu urbain permettent de réguler la température de manière efficace et à moindre frais, mais leur implantation doit être anticipée le plus possible car cela génère de vraies contraintes.

V – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, acte la prise de connaissance de ce rapport.

VI - RAPPORT ANNUEL 2020 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présentera à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par le Délégué.

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, acte la prise de connaissance de ce rapport.

VII – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU SERVICE MOUV'NGO

Monsieur le Maire expose que la gestion du service Mouv'nGo fait partie de la compétence « Organisation de la Mobilité » transférée à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 04 Mai 2021.

Afin que la Commune puisse continuer à gérer cet équipement pour le compte de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, une convention de délégation pour la gestion de ce service.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

Signature d'un contrat d'une durée de cinq ans avec le Bureau d'Etudes Techniques TECSOL pour le télé-suivi de l'installation de production solaire sur le Complexe Sportif de Fontenailles, pour un montant total de 2 027,03 € HT.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants

Date de réception DIA	Références cadastrales	Adresses
03/09/2021	AN 22	4 ROUTE DE TOURS
06/09/2021	ZL 90p - ZL 74p	31 ROUTE DES GUERINIERES - LA MAISON BLANCHE
22/09/2021	AK 75p	12 RUE JEAN RAMEAU
29/09/2021	ZN 9	68 ROUTE DE TOURS
29/09/2021	AK 99 - AK 101	12 RUE JEAN RAMEAU
29/09/2021	ZP 172p	42 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
29/09/2021	ZL 115	10 ROUTE DE FONTENAILLES
30/09/2021	AO 5p	LA PETITE BROUSSE
30/09/2021	AO 124p	3 RUE DU COMMANDANT POINSIGNON
06/10/2021	A1733	400 CHEMIN DE LA BOULAIS (2 parcelles 850 m ² et 763 m ²)

IX - INFORMATIONS MUNICIPALES

M. Gouhier rappelle qu'une invitation a été envoyée aux élus sur l'organisation d'une réunion sur la trame verte et bleue avec le Pays du Mans et le CPIE le 21 octobre à 18h00.

Mme Fiez et M David regrettent que l'information n'ait pas été transmise plus tôt.

Cependant, M Gouhier précise que le Pays n'a transmis la confirmation de places supplémentaires que dans le courant de la journée, l'invitation a été transférée dès possible.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 38.